
La **VIE** des

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. IV, n. 6

MONTRÉAL

Février 1946

SOMMAIRE

DOCUMENTS PONTIFICAUX

Cardinal Alexis Lépicier Lettre à S.E. Mgr Giulio Sérafini..... 161

HISTOIRE

Adhémar Raynault Les six premières communautés de Montréal..... 165

Semaine Religieuse de Québec L'Union des Soeurs Adoratrices du Précieux Sang..... 169

GOUVERNEMENT

Jean-Joseph Deguire Moyens du gouvernement.... 170

SPIRITUALITÉ

Moïse Roy Suis-je digne d'amour?..... 174

A. Saint-Pierre Le feu..... 179

MÉLANGE

M. O'B. Soeur « Saint-Quelqu'un ».... 184

MÉDITATION

Une Religieuse du Précieux Sang L'Angélus avec la Sainte Famille..... 187

CONSULTATIONS (Voir couverture 2)

COMPTES RENDUS

CONSULTATIONS

32. Liberté de l'ordo dans les oratoires secondaires, J. Massé.
33. Messe votive des saints du Martyrologe, J. Massé.
34. L'oraison de l'Église et du Pape, J. Massé.
35. La charge de sacristine, J. Massé.
36. Études pendant le noviciat, A. Malo.

La VIE des COMMUNAUTÉ RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages. Abonnement : \$ 1.25 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164
de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enregistré au Canada comme matière postale de seconde classe.



Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal. — 26

Administration : C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal. — 1

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire
délégué pour les communautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés
religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire : R.P. Joques MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT.

Inprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles chrétiennes

Nihil obstat :
Hadrianus MALO, O.F.M.

Imprimatur :
Iosephus CHARBONNEAU

Marianopoli, die la februarii, 1946

Lettre à S. E. Mgr GIULIO SERAFINI,

AUMÔNIER GÉNÉRAL DE L'UNION CATHOLIQUE ITALIENNE

Monseigneur,

C'est avec un sentiment de vive satisfaction que le Souverain Pontife voit s'étendre et s'affermir toujours plus la collaboration des si méritantes religieuses enseignantes à l'apostolat de l'Action Catholique.

On sait, en effet, comment le Saint-Père a maintes fois déclaré qu'il aimait l'Action Catholique comme la prunelle de ses yeux, comment il a voulu qu'elle soit comprise dans plusieurs Concordats et notamment dans celui qui a été conclu avec le gouvernement italien, comment enfin, à diverses reprises, il en a affirmé l'urgence, l'obligation, la nécessité. Récemment encore, dans l'Encyclique *Mens Nostra* sur les Exercices ou retraites spirituelles, il écrivait : « En ces temps d'immenses besoins pour les âmes, les nécessités spirituelles croissantes des peuples exigent des équipes nombreuses et choisies d'apôtres bien formés, appartenant à l'un et à l'autre clergé, et des groupes de laïques participant à l'apostolat hiérarchique et se dévouant dans les multiples sections de l'Action Catholique ».

*Satisfaction du Saint-Père pour le concours prêté à l'A.C.
par les religieuses enseignantes*

Le précieux concours des religieuses enseignantes ne pouvait manquer à une œuvre aussi importante. Le Saint-Père a demandé leur collaboration dans deux documents importants, que S. Ém. le cardinal Laurenti, alors préfet de la Congrégation des Religieux, adressa l'un (1er mars 1924) à la présidente générale de la jeunesse catholique féminine italienne, l'autre (21 mars 1927) à vous-même, en votre qualité d'aumônier général de l'Union catholique féminine italienne.

De plus, dans un document autographe, Sa Sainteté, s'exprimait ainsi : « Avec une particulière satisfaction Nous bénissons Nos chères Filles, les religieuses si méritantes qui, à leur activité propre, savent ajouter celle de l'Action Catholique, que Nous avons déclaré appartenir désormais à la vie chrétienne et au mi-

nistère pastoral et que Nous considérons comme la prunelle de nos yeux ».

Aussi rien d'étonnant que les paternelles invitations du Saint-Père aient trouvé un large accueil auprès des religieuses, toujours empressées à exécuter ses désirs et ses volontés. Je suis donc très heureux de pouvoir exprimer publiquement la satisfaction de Notre Saint Père le Pape à toutes les religieuses et particulièrement à celles qui se sont distinguées davantage, soit en offrant leurs locaux pour les journées sociales, les retraites, les exercices des jeunes filles ou des femmes de l'Action Catholique, soit en prêtant leur concours aux cercles, groupes, sections d'aspirantes, de benjamines et d'enfants catholiques, soit en orientant leurs élèves vers l'Action Catholique et en préparant les meilleures à en devenir les dirigeantes.

Formation particulière à donner à ces religieuses

Pour que cette formation soit toujours plus stable et plus efficace, nous nous permettons d'insister sur la recommandation déjà contenue dans la lettre du 21 mars 1927, citée plus haut, à savoir que les instructions particulières concernant l'Action Catholique, sa nature, ses statuts et règlements, doivent être données à toutes les religieuses qui s'occupent d'éducation, et que de plus un certain nombre d'entre elles doit recevoir (comme cela se fait déjà pour d'autres branches de l'apostolat et de la charité chrétienne) une formation spécialisée, et principalement une instruction catéchétique supérieure, adaptée à leur profession d'éducatrices chrétiennes de la jeunesse. Quant aux moyens de s'instruire sur tous ces points spéciaux, on les trouvera sans peine dans l'abondante littérature de l'Action Catholique.

Si l'on acquiert cette connaissance de l'Action Catholique, désormais indispensable à quiconque s'occupe de la jeunesse chrétienne, et si l'on atteint cette unité de directives qui découle de l'organisation même de l'Action Catholique à base paroissiale, diocésaine et nationale, les résultats ne pourront qu'être toujours plus consolants, d'abord pour l'Action Catholique qui gagnera de nouvelles recrues bien formées, et ensuite pour les religieuses elles-mêmes : car elles trouveront ainsi un nouveau champ ouvert à leurs généreux dévouement ; elles verront assurés, même au milieu des dangers du monde, les fruits de l'éducation qu'elles

donnent à leurs élèves ; enfin, elles obtiendront de nouvelles vocations pour leurs Instituts, comme nous avons déjà le plaisir de la constater.

Les buts auxquels vise l'Action Catholique sont si importants que le Saint-Père, dans l'Encyclique *Ubi arcano Dei*, a déclaré que « désormais elle appartient indéniablement à l'office pastoral et à la vie chrétienne, qu'à elle sont rattachés indissolublement la restauration du règne du Christ et l'établissement de la vraie paix, impossible en dehors de ce règne du Christ ». C'est pourquoi nous ne nous bornons pas à demander la collaboration des religieuses enseignantes, mais à toutes indistinctement, même aux contemplatives, nous demandons l'aide surnaturelle de leurs prières et de leurs sacrifices.

Je suis sûr que vous pourrez toujours me donner des nouvelles consolantes sur le sujet dont je vous ai entretenu. Je m'empresserai de les transmettre au Saint-Père.

Veillez me croire votre respectueux et tout dévoué serviteur,

CARD. ALEXIS LÉPICIER, O.S.M.,
préfet.

ANALYSE

Objet : collaboration des religieuses enseignantes à l'Action Catholique.

Buts : préciser la mesure et la forme de cette collaboration en vue de rendre plus stable et plus efficace la formation des jeunes à l'Action Catholique.

Développement : la lettre comprend deux parties : les considérants préparatoires et l'exposé du thème.

Les considérants préparatoires portent sur l'estime de Pie XI pour l'Action Catholique : Pie XI aime l'Action Catholique comme la prunelle de ses yeux ; il l'insère dans les concordats, comme celui d'Italie ; affirme à diverses reprises son urgence, sa nécessité, son obligation ; déclare son appartenance à la vie chrétienne et à l'office pastoral. Ils portent aussi sur l'expression publique de la reconnaissance de Pie XI pour la collaboration donnée à l'Action Catholique par les religieuses enseignantes : elles ont prêté des locaux pour journées sociales, retraites, exercices ; elles ont fourni leur concours aux cercles, aux groupes, aux sections d'aspirantes et de benjamines ; elles ont orienté les élèves vers l'Action Catholique ; elles ont préparé les meilleures élèves à devenir dirigeantes.

Après ces considérants préparatoires, l'auteur passe à l'exposé du thème dont il définit l'objet, les moyens, les qualités, les résultats.

L'objet comporte pour toutes les religieuses qui s'occupent d'éducation des instructions particulières sur la nature, les statuts et les règlements de l'Action Catholique ; de plus, il comporte pour un certain nombre d'entre elles une formation spécialisée et principalement une instruction catéchétique supérieure adaptée à leur profession d'éducatrices chrétiennes de la jeunesse.

Les moyens de cette instruction se trouvent facilement dans l'abondante littérature de l'Action Catholique.

Les qualités de cette connaissance : elle est indispensable à quiconque s'occupe de la jeunesse chrétienne ; elle doit atteindre cette unité de directives qui découle de l'organisation même de l'Action Catholique.

Les résultats sont multiples : L'Action Catholique gagnera de nouvelles recrues, les religieuses trouveront un nouveau champ à leur dévouement, assureront les fruits de leur éducation, obtiendront de nouvelles vocations pour leurs Instituts.

Affirmations à retenir : plusieurs affirmations de cette lettre doivent être retenues. La première, c'est que l'Action Catholique appartient à la vie chrétienne et au ministère pastoral ; la deuxième, c'est que l'Action Catholique s'organise sur une base paroissiale, diocésaine et nationale ; ce sont là clairement énumérés les trois degrés de l'organisation en Action Catholique ; la troisième, c'est l'invitation répétée de Pie XI aux religieuses enseignantes à s'occuper de l'Action Catholique ; la quatrième, c'est la phrase de Pie XI insérée dans un document autographe : « Avec une particulière satisfaction, nous bénissons nos chères filles, les religieuses si méritantes qui, à leur activité propre, savent ajouter celle de l'Action Catholique... »

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

BOURCEAU, E.-P., *Pour être un homme*. Aux Jeunes Gens du XXe siècle. Paris, Téqui, 1923. Réédition canadienne Montréal, Granger Frères, 1945. 19cm 336pp. \$ 1.00, par la poste \$ 1.00.

Cette réédition canadienne de conseils à des Jeunes Gens du XXe siècle peut enrichir le rayon de nos bibliothèques de livres de formation et de culture pour les élèves d'âge avancé. Il pourra figurer près des ouvrages Toth, Pradel, Rigaux, Sertillanges, Jourdan, de Courberive, Decoud, sans toutefois en avoir la valeur. *Pour être un homme* date de 1923, mais nous ne saurions dire qu'il a trop vieilli encore que nos jeunes préfèrent un autre style. En effet, si les axiomes et les règles de vie des hommes célèbres leur peuvent servir, les appels aux valeurs profondes les compromettent autrement dans leur éducation personnelle, dans le service rayonnant envers autrui.

Les chapitres *aimer* et *se vaincre* disent suffisamment que le volume s'adresse « aux grands ». Tous les autres chapitres, *vouloir, savoir, croire, agir*, pourront faire du bien aux grandes jeunes filles comme aux jeunes gens. Les maîtresses des *grandes* feraient bien de lire les chapitres *aimer* et *se vaincre* afin de connaître ce qui s'écrit sur et pour les jeunes gens. Elles sauront à l'occasion éclairer leurs « grandes » : que ne peuvent pas demander celles-ci à une maîtresse qui a su gagner toute leur confiance ?

Montréal

FERNAND PORTER, O.F.M., L.C., S.T.D.

Les six premières Communautés de Montréal

Le 18 mai 1942, Montréal fêtait le troisième centenaire de sa fondation. Le Comité des fêtes visita les six premières communautés de Montréal. M. Adhémar Raynault, maire de la ville et président de la Commission du troisième centenaire prononça les allocutions qui suivent.

L'HÔTEL-DIEU

C'est toujours un grand plaisir pour moi de revenir dans ces murs. Aujourd'hui encore, les circonstances veulent que nous venions rendre hommage à une communauté si intimement liée à la fondation de Ville-Marie que nous l'associons naturellement à ces manifestations du souvenir.

Cette maison où la fidélité à l'esprit de Jeanne Mance s'est perpétuée et où les leçons de son enseignement religieux font loi a rendu d'énormes services depuis trois siècles. Nous soupçonnons les trésors, pleins de signification, qui s'accumulent ici recueillis avec une minutie dont seules des religieuses ont l'art. Toutes ces petites choses qui en rappellent tant de grandes sont conservées, nous n'en doutons pas, avec soin et, tout en restant la propriété de l'hôpital, nous les considérons comme faisant partie de notre patrimoine historique.

Notre ville ne pouvait pas ne pas se souvenir et la Commission du Troisième Centenaire, que j'ai l'honneur de présider et dont les membres m'accompagnent, a voulu vous rendre un témoignage particulier en réservant sa première visite à la doyenne de nos institutions de bienfaisance.

Pour tous les bienfaits dont nous vous sommes redevables, nous vous offrons ce témoignage dont les quelques mots disent tout ce que les cœurs sentent. Hommage à Jeanne Mance ! Hommage aux religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu !

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

Nous saluons en ce jour de liesse la venue d'une noble fille : Marguerite Bourgeoys. Au don de soi sans compter, cette personne de bien ajoute le don à notre ville d'une grande œuvre remarquable dont les trois siècles d'existence témoignent du pur idéal qui l'inspire. On pourrait presque dire que la Congrégation

de Notre-Dame, à l'exemple du Sauveur, est née dans une étable puisque c'est dans un aussi modeste réduit que s'ouvrit la première école annonciatrice de la naissance d'une multitude d'autres.

C'est une œuvre bien nôtre par son inspiration essentiellement canadienne et par la part prépondérante qu'elle a prise, au cours des siècles, à la formation de notre jeunesse féminine.

Ville-Marie ne pouvait pas ne pas penser, en cette fête du IIIe Centenaire, à cette communauté dont le mérite est si grand que c'est plus qu'un parchemin qu'il me faudrait remettre au nom de la ville et de la Commission du IIIe Centenaire, que j'ai l'honneur de présider et dont les membres distingués m'accompagnent. Je vous prie d'accepter ce document qui attestera notre reconnaissance pour l'œuvre inestimable qu'accomplit à Montréal votre grand institut. Honneur à Marguerite Bourgeoys ! Honneur à ses très dignes filles !

LES FRANCISCAINS

Nous éprouvons beaucoup de plaisir à venir saluer la grande famille franciscaine qui, pour ne pas faire de bruit, n'accomplit pas moins une œuvre d'importance.

Dans cette visite, nous voulons rappeler les dignes fils de saint François, vos devanciers : les Récollets qui sont venus se dépenser sans compter pour répandre les lumières de la foi. Héritiers de leur zèle, vous avez multiplié les œuvres dans notre ville et, dans l'ombre du monastère, s'accomplit, avec cette simplicité évangélique qui vous caractérise, un travail religieux et social qui se traduit par de nombreuses brochures, revues, livres, etc., qui sèment à tout vent la saine doctrine.

Ville-Marie, devenue Montréal, ne pouvait manquer de reconnaître ces bienfaits et, en son nom, par l'intermédiaire de la Commission du IIIe Centenaire, que j'ai l'honneur de présider et dont les membres distingués m'accompagnent, il m'est agréable de vous remettre cette enluminure en guise de reconnaissance.

LES SŒURS GRISES

En 1737, Ville-Marie voit s'ajouter à ses œuvres religieuses et sociales une communauté qui les résume pour ainsi dire puisque nous y voyons toutes les formes de la charité s'allier à l'enseignement.

Votre communauté, s'inspirant de l'esprit de votre mère fondatrice, a depuis au delà de deux siècles dépensé un zèle magnanime au bénéfice de notre ville et s'est ainsi créé un titre tout particulier à la gratitude de Ville-Marie devenue Montréal.

Il n'est aucun champ de l'apostolat auquel Mère de la Jemmerais n'ait voulu dévouer ses filles spirituelles et nous pouvons constater avec quelle admirable grandeur d'âme elles ont répondu à l'impulsion donnée.

Révérende Mère Supérieure, veuillez accepter cette enluminure qu'au nom de la ville reconnaissante, par l'intermédiaire de la Commission du IIIe Centenaire que j'ai l'honneur de présider et dont les membres distingués m'accompagnent, il m'est agréable de vous remettre. Nous espérons que vous y verrez le signe de notre gratitude pour deux siècles de bienfaits.

LES JÉSUITES

Les ardents apôtres que sont les Jésuites sont venus à Québec dès 1625. Toujours mûs par le zèle apostolique qui les caractérise, il n'est pas surprenant de les trouver à Ville-Marie tout au début. Les nouveaux arrivés furent heureux d'assister à une première messe, sur l'île, célébrée par le Père Vimont.

Nous n'ignorons pas la lourde tâche qu'ils ont assumée de pourvoir à l'administration religieuse de la paroisse, à la direction spirituelle de l'hôpital et des Sœurs de Notre-Dame, au début. Depuis, nous leur sommes redevables de beaucoup pour le développement qu'ils ont donné à nos maisons d'enseignement.

Il m'est impossible de relater convenablement en quelques minutes ce que la Compagnie de Jésus a fait pour Montréal, mais je tiens à dire que nous devons énormément aux Jésuites dont la formation méthodique a mis sur pied des institutions si fortes qu'elles ont contribué à l'éducation sociale et religieuse de toutes les catégories de Montréalais.

Ce modeste hommage, présenté, en ce jour du souvenir, par la ville et la Commission du IIIe centenaire, que j'ai l'honneur de présider et dont les membres distingués m'accompagnent, vous dira que Montréal a officiellement reconnu la précieuse contribution des fils de saint Ignace au prestige de notre métropole.

LES SULPICIENS

En ce jour du Troisième centenaire de Ville-Marie, la ville de Montréal, par l'intermédiaire de la Commission du III^e centenaire, que j'ai l'honneur de présider et dont les membres distingués m'accompagnent, a voulu vous rendre cette visite où ils éprouvent beaucoup de plaisir à saluer les dignes fils de monsieur Olier, bienfaiteurs insignes de notre ville.

Nous devons aux Sulpiciens, en plus de la première école de garçons, une quantité d'œuvres remarquables qu'il serait trop long d'énumérer dans ce court passage. D'ailleurs, nous avons tous à la mémoire l'hommage qui leur fut rendu, avec une spontanéité digne de leur dévouement, l'automne dernier. Si tout n'a pas été dit, qu'il suffise d'affirmer que notre reconnaissance grandit de jour en jour à mesure que de nouvelles pages de l'histoire de cette compagnie se publient.

Pour ajouter aux témoignages de notre population, déjà exprimés, il m'est très agréable de vous présenter cette attestation de gratitude que vous décerne notre ville en ces jours de fêtes où elle vous associe au souvenir de ceux qu'elle honore.

COMPTE RENDU

LARIVIÈRE, JACQUES, *La réforme de l'enseignement de la philosophie en France*. (Coll. Philosophie et Problèmes contemporains, n. 5) Montréal, Éditions Fides, 1945. 20cm. 135pp. \$ 1.25, par la poste \$ 1.35.

L'auteur veut montrer que les causes profondes qui ont conduit la France à la catastrophe de 1940 sont à chercher d'abord et avant tout dans le manque de formation philosophique, pour ne pas dire dans la déformation de l'esprit par l'enseignement de la philosophie. En effet, désireux de tuer le sentiment religieux et de servir leurs fins égoïstes, des franc-maçons et des hommes d'état ont imposé aux lycées et aux Universités des programmes où les systèmes à l'honneur étaient ceux de Descartes, Spinoza, Kant, Nietzsche et Durkheim. D'où la formation d'une génération de sceptiques et d'athées. Après avoir rappelé l'importance de la saine philosophie et montré les lacunes qui existent dans les programmes actuels l'auteur nous présente un double plan de réforme.

Paru à Paris en 1943, cet ouvrage a déjà connu en France cinq éditions en l'espace d'un an. Même si le problème de l'enseignement de la philosophie ne se pose pas chez nous, ce livre peut servir de guide à notre classe intellectuelle.

L'Union des Soeurs Adoratrices du Précieux Sang

La supérieure, le conseil et les Religieuses Adoratrices du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ des diocèses de Saint-Hyacinthe, Prince-Albert, Gravelbourg, Joliette, Sherbrooke, Nicolet, Saint-Boniface et Ottawa, du consentement de leur Révérendissime Ordinaire respectif, ont demandé à la Sacrée Congrégation des Religieux que leurs Monastères, l'autonomie de chacun étant respectée, se groupent dans une Union sous le titre de « Monastères des Religieuses Adoratrices du Précieux-Sang de N.S.J.C. de l'Union de Saint-Hyacinthe », sous la direction d'une seule Supérieure Générale, avec un conseil dont les droits et les devoirs ainsi que les relations entre les divers Monastères seraient régis par des constitutions particulières, afin de mieux assurer la formation des sujets, le gouvernement des communautés et le développement des œuvres.

Ce qu'ayant considéré, la Sacrée Congrégation des Religieux, après avoir tout examiné, et tenant compte, en particulier, du consentement des religieuses et de l'avis des Ordinaires intéressés, a donné à Son Excellence Révérendissime Mgr le Délégué Apostolique au Canada la faculté d'inaugurer ladite Union avec la Maison-Mère dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

De plus ladite Congrégation, ayant statué que la nomination de la première Supérieure Générale et de son conseil se ferait soit par le chapitre des élections, soit directement, pour cette fois, par le Délégué Apostolique au Canada, et, d'autre part, les Supérieures des Monastères intéressés, du consentement de leurs religieuses, ayant à l'unanimité exprimé le désir que ce premier choix se fasse par le Délégué Apostolique, Son Exc. Mgr le Délégué Apostolique a choisi, pour trois ans, le conseil général suivant :

Supérieure Générale : Rév. Mère Marie-Emmanuel, du Monastère premier de Saint-Hyacinthe.

Conseillères : Sœur Marguerite-Marie, du Monastère de Sherbrooke ; Sœur Cécile de Jésus, du Monastère d'Ottawa ; Sœur Sainte Couronne de Jésus, du Monastère de Prince-Albert ; Sœur Aurélie de Jésus, du Monastère de Gravelbourg.

Secrétaire Générale : Sœur de l'Immaculée Conception, du Monastère de Joliette.

Économe Générale : Sœur Thérèse de Jésus, du Monastère de Saint-Boniface.

MOYENS DE GOUVERNEMENT

Pour bien gouverner, les Supérieurs après avoir considéré la double fin spirituelle et apostolique, emploieront les moyens pour l'atteindre : moyens généraux et personnels, moyens canoniques et officiels. Parmi les premiers, se placent l'exemple et la prière.

Le gouvernement religieux est une œuvre dont la fin primaire excède la nature. Or pour toute action surnaturelle, la grâce est nécessaire. La prière obtient ce secours divin. Tout supérieur doit être un homme d'oraison. Avant tout, prière liturgique, oraison mentale, union au Saint-Esprit, qui infuse les vertus avec les dons : — dons de sagesse, d'intelligence, de science, qui perfectionnent les vertus de foi, d'espérance, de charité et font progresser dans la vie intérieure ; dons de crainte, de piété, de conseil, de force, qui soutiennent le supérieur dans sa vie intérieure et son action apostolique.

Pour rester homme de Dieu, « Homo Dei », le supérieur entretiendra et développera sa vie intérieure, par la fidélité à ses exercices spirituels, par son amour de la vie liturgique, cette grande prière du Corps Mystique, l'Église, par sa sincère dévotion au Verbe Incarné dans sa Passion et son Eucharistie, par sa piété filiale envers Marie Immaculée, Médiatrice des grâces, et envers les saints fondateurs ou protecteurs de son Institut. A l'exemple des Saints, le supérieur priera pour ses religieux et par ses ferventes oraisons, soutiendra la maison et les œuvres à lui confiées. Tout supérieur, même sans en avoir une stricte obligation, se fera un devoir de présenter à Dieu des prières spéciales pour les âmes dont il a la charge. Il offrira volontiers par exemple, le vendredi, au Sacré-Cœur, une communion réparatrice ; le samedi, une prière à Marie, mère de notre vie surnaturelle.

A ce moyen de la prière, le supérieur joindra celui de l'exemple. Il sera pour ses sujets, comme une règle vivante. Ses actes appuieront ses paroles : « Verba movent, exempla trahunt ». Ainsi un professeur trace-t-il, au tableau, les figures de ses démonstrations afin que ses élèves saisissent mieux ses explications ; Jésus commence par agir avant d'enseigner. « Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez ce que j'ai fait moi-même ».

Un supérieur doit à ses sujets l'exemple des vertus, surtout des observances communes, une humilité pleine de mansuétude, une conduite sérieuse. Le supérieur suivra la vie régulière pour la nourriture, le vêtement, le travail. Si un supérieur, en bonne santé, se ménage comme un malade, il inspirera aux autres les mêmes goûts. Si dans la maladie au contraire, il se refuse les soins nécessaires, il intimidera ses sujets.

Un supérieur pratiquera l'humilité, sans se prévaloir de sa charge. Il montrera au contraire qu'il redoute la responsabilité et ne l'exerce qu'à regret, désireux d'obéir plutôt que de commander, convaincu que les autres sont plus dignes d'un tel emploi. Un supérieur qui donne l'exemple de l'humilité, de la douceur, de la patience, de la mortification dans le travail, n'aura guère besoin de longues exhortations, pour entraîner ses religieux dans le chemin de la perfection. Il se rappellera que ses sujets ont l'œil sur sa conduite et sur ses démarches. Le supérieur est comme un phare qui éclaire et qui guide dans la bonne voie : l'exemple vaut plus que la parole. Celle-ci passe, celui-la entraîne.

Outre ces moyens privés et personnels, le Supérieur emploiera aussi les moyens canoniques et officiels : la législation, le conseil, le chapitre. La législation comprend la Règle, les Constitutions, les Ordonnances, le Directoire, le Coutumier, le Cérémonial. Ce sont les lois positives approuvées par l'Église, pour régir l'Ordre ou l'Institut, la Province, le couvent, les rites dans les fonctions liturgiques et le culte divin.

La Règle, dans les grands Ordres, est moins un code de loi qu'un esprit vivifiant. A part la règle de S. Basile, en Orient, on compte en Occident celle de S. Augustin, de S. Benoît, de S. François. Les Constitutions donnent à l'Ordre, ou à l'Institut, ses lois générales, qui adaptent la règle aux circonstances de temps, où vivent les religieux. Les Ordonnances appliquent ces Constitutions générales aux lieux particuliers de chaque Province. Le Coutumier descend dans les détails de la vie de chaque couvent. Le Cérémonial indique les prescriptions liturgiques dans les fonctions sacrées.

Le supérieur éclairé réserve à Dieu seul le culte de lâtrie, à la T. S. Vierge celui d'hyperdulie, et aux Saints celui de dulie. Il conserve et inspire pour la règle et pour la législation ecclésiastique, un respect plein de connaissance et d'amour. Il reconnaît que le religieux n'est pas fait pour la Règle, mais la Règle pour le

religieux. Il se rappelle cette sage remarque du restaurateur de l'Ordre Dominicain en France, le P. Lacordaire : « La Règle n'est pas une borne, c'est un phare ». A cette lumière de la loi, le supérieur marche et dirige. Il n'en est pas entravé, mais éclairé.

Ces lois données par de saints fondateurs, approuvées par l'Église, sont dignes de tout respect. C'est la règle qui a formé ces fervents religieux, ces saints qui ont illustré l'Ordre ou l'Institut, qui ont collaboré à l'œuvre de sanctification des âmes dans l'Église. Les supérieurs adaptent, avec sagesse, cette loi aux circonstances de personnes, de temps, de lieux, et obtiennent ainsi les mêmes effets de sainteté personnelle et d'action apostolique.

Le Conseil joue, pour ainsi dire, le rôle d'impondérable. On ne voit pas toujours d'où procèdent certains effets appréciables. La réflexion fait comprendre que l'Esprit-Saint a éclairé, dirigé les supérieurs dans leurs décisions. C'est par son Conseil, réuni chaque mois, que le supérieur revoit le passé, en contrôlant et en signant les registres de l'administration. Il prévoit l'avenir, en décidant, de l'avis ou du consentement de ses conseillers officiels, les questions en litige, pour le bien commun. On a dit : « Gouverner c'est prévoir ». Les conseillers sont les yeux du supérieur. Ils forment avec lui le délibératif. Ils ne doivent pas s'immiscer dans l'exécutif. C'est au supérieur qu'il appartient d'exécuter, en temps et lieu, les décisions prises par le Conseil. Les actes du Conseil, entrés dans un registre par le secrétaire, approuvés après lecture et signés par le supérieur et ses conseillers, constituent une base fixe, pour maintenir l'esprit de suite dans le bon gouvernement : point très important pour le maintien des usages et pour l'esprit de pauvreté. Que de changements seraient évités, si on consultait les décisions des prédécesseurs, avant de faire de nouvelles acquisitions ou des modifications dans les locaux, les portes, les fenêtres ou le système de chauffage ! Si la supériorité ne se présente pas comme une pure bureaucratie, elle offre néanmoins un aspect administratif. Les bureaux, les filières, l'organisation sont nécessaires. Le supérieur doit savoir se faire aider. Il faut la division et la distribution du travail. C'est en Conseil que les officiers et les aides seront ordinairement désignés. Cette administration sage procurera l'ordre, la stabilité. Elle s'avèrera un principe de progrès, un esprit vivifiant. Le supérieur, libéré en partie du matériel, pourra intensifier le spirituel. Comme un chef

éclairé, à tous les membres de sa communauté, il imprimera pour le bien de tous un mouvement coordonné.

Dans cette subordination et coordination, tout est fixé selon l'ordre, le temps, la place désirables. Un officier préside à chaque fonction. Le secrétaire tient la correspondance à flot. Ainsi le supérieur connaît ses religieux, leurs nécessités, leurs aptitudes. Il reste en contact avec les bienfaiteurs, les œuvres du couvent, du district. Il rayonne pour procurer le bien commun. Le général Foch disait : « Montrez aux soldats le but à atteindre, indiquez les moyens dont ils disposent et vous verrez qu'ils feront merveille. »

Le Chapitre. La réunion capitulaire est encore un moyen officiel du bon gouvernement religieux. Il aide le supérieur à maintenir la ferveur et l'esprit d'unité dans sa communauté. Cette assemblée comporte des prières pour les bienfaiteurs, la coupe, ou l'accusation personnelle des manquements extérieurs, des avis, des directives, une bénédiction. C'est le chef, le père de la famille religieuse, qui par sa parole, éclaire et guide vers le but : la perfection à atteindre, et son rayonnement : la vie apostolique des œuvres. Ainsi le chapitre porte-t-il avec lui son efficacité. Les religieux n'attendent pas du supérieur un sermon en forme, mais plutôt, des avis, des conseils, une exhortation, des directives, des encouragements pour une plus haute perfection. Une série sur la législation, sur la règle, sur les Constitutions, sur l'histoire de l'Ordre ou sur l'esprit de l'Institut sera parfois goûtée et souvent profitable.

Ces moyens sont distincts mais non séparés. Le supérieur surnaturel pénètre, de sa fervente oraison, la trame de son administration. La vie spirituelle est l'âme de son conseil, de ses chapitres. Les exemples de vertus imprègnent tous les actes de sa vie quotidienne et empêchent ses sujets de s'enliser dans l'ornière de la routine.

Tout supérieur, par l'emploi consciencieux de ces différents moyens, gouvernera sa communauté, en s'appuyant sur la Règle, guidé par son Conseil, dirigeant d'une main douce et ferme, ses religieux, dans les voies de la perfection, gage de la vie apostolique.

SUIS-JE DIGNE D'AMOUR ?

Beaucoup d'âmes ferventes s'inquiètent et se demandent perpétuellement si Dieu est content d'elles. Assez souvent cette crainte a son départ dans la lecture ou l'audition d'un texte scripturaire mal appliqué ou mal compris. Parmi ces textes il en est quatre tout particulièrement qui ont troublé bien des âmes craintives, mais qu'il suffit de présenter sous leur vrai jour, pour les dépouiller de leur aspect terrible et même pour les changer en nouveaux motifs d'espérance. Il ne sera donc pas inopportun de les étudier pour en connaître le véritable sens.

Personne ne sait, dit la Sainte Écriture, *s'il est digne d'amour ou de haine*, Eccl 9, 1. Et dans un autre endroit, Eccl 5, 5 : *Ne sois pas sans crainte à l'égard du pardon du péché*. Et dans le Nouveau Testament, l'apôtre S. Paul : *Je ne me sens coupable en rien ; mais je ne puis pas pour cela me regarder comme juste, celui qui me juge, c'est le Seigneur seul*, 1 Cor 4, 4. Enfin, le Concile de Trente a défini que nul, à moins d'une révélation spéciale, et par une faveur toute gratuite et extrêmement rare, ne peut être certain qu'il est en état de grâce et au nombre des prédestinés à la gloire, Sess. 6, c. 12.

En présence de ces textes formels, qui donc peut se croire certainement en état de grâce, et chacun ne doit-il pas toujours trembler pour son salut éternel ? — Non ! Outre que nous devons mettre toute notre confiance en Dieu et compter sans cesse sur sa miséricorde qui ne peut jamais manquer de répondre à nos bonnes dispositions, il nous faut avouer qu'aucun de ces textes ne renferme de menace qui puisse effrayer une âme désireuse du bien. Pour nous en convaincre, il n'y a qu'à les lire dans le contexte où ils sont encadrés, tant dans l'original hébreu que dans la traduction latine de la Vulgate. Lisons donc ces textes en compagnie d'un maître le R. P. Ch. de Smedt, S.J. *Notre Vie Supernaturelle*, t. II, p. 447 ss.

a) Le texte de l'Ecclésiaste 9, 1-2 est conçu en ces termes dans l'original hébreu : *Les justes et les sages et leurs œuvres sont dans la main de Dieu ; NI L'AMOUR NI LA HAINE NE SONT CONNUS DES HOMMES ; tout est devant eux. Tout arrive également à tous ; même sort pour le juste et pour le méchant... Ce qui arrive à l'homme bon arrive au pécheur¹*. Et dans la Vulgate : *Les*

justes, les sages et leurs œuvres sont dans les mains du Seigneur. L'HOMME NE SAIT PAS S'IL EST DIGNE D'AMOUR OU DE HAINE ; mais tout demeure incertain pour l'avenir, car tout arrive également au juste et à l'impie... il en est du juste comme du pécheur. Comme le dit fort bien un savant commentateur, Lesêtre, *L'Ecclésiaste*, p. 157, « le sens littéral [du texte] est celui-ci : des peines et des joies que nous envoie la Providence, nous ne pouvons pas conclure que Dieu est mécontent de nous, par la raison qu'il n'est point obligé à traiter, dès ce monde, chacun suivant son mérite. Les justes et les sages sont dans sa main ; il agit avec eux à sa guise, et les accidents qui atteignent les autres les atteignent eux-mêmes ». Il n'est donc pas question là de l'état de grâce ni de la prédestination à la vie éternelle. Et donc ce texte, loin d'être un sujet d'épouvante, devient au contraire un motif nouveau d'espérer, en nous apprenant à ne jamais voir un signe de réprobation dans les contretemps qui ne peuvent manquer de nous survenir.

b) D'autre part le texte de l'Ecclésiastique 5, 4-8 ne s'applique, dans son sens littéral, qu'au *pécheur endurci et présomptueux*, qui compte sur la miséricorde de Dieu, sans se mettre en peine de la mériter par un sincère repentir et par un bon propos. Voici comment il est formulé dans l'original hébreu : 4. *Ne dis pas : J'ai péché et que m'arrivera-t-il [de fâcheux] ? car Dieu est longanime. Ne dis pas : Le Seigneur est miséricordieux, et il effacera toutes mes iniquités.* 5. NE SOIS PAS ASSURÉ DU PARDON pour te permettre d'ajouter *péché sur péché*. 6. *Tu dis : les miséricordes de Dieu sont grandes : il pardonne mes nombreux péchés. [Tu t'abuses ;] car la miséricorde et la colère sont [également] en lui, et son courroux tombe sur les impies.* 7. *Ne tarde [donc] pas à revenir à lui et ne diffère pas de jour en jour.* 8. *Car sa colère éclatera tout-à-coup¹.* Et dans la Vulgate : 4. *Ne dis point : J'ai péché, et que m'est-il arrivé [de fâcheux] ? car le Très-Haut est lent à punir.* 5. NE SOIS PAS SANS CRAINTE AU SUJET DU PARDON DE L'OFFENSE, et n'entasse pas *péché sur péché*. 6. *Ne dis pas : La miséricorde du Seigneur est grande, il pardonnera la multitude de mes péchés.* 7. *Car en lui la miséricorde et la colère se suivent de près, et son indignation tombe sur les pécheurs.* 8. *Ne tarde point à*

1. CRAMPON, *La Sainte Bible*, p. 756.

2. KNABENBAUER, *Commentarius in Ecclesiasticum*, Append., p. IX.

te convertir au Seigneur, et ne diffère point de jour en jour. 9. Car sa colère éclatera inopinément, et au jour de la vengeance il te fera périr. — « Il n'y a certes pas, dans le texte ainsi complété, de quoi troubler l'âme qui tâche de servir fidèlement Dieu et recourt régulièrement aux moyens institués par sa miséricorde pour nous purifier des péchés dans lesquels pourrait nous entraîner notre faiblesse ».

c) Les paroles de S. Paul se rapportent, non pas à l'état de justice ou de grâce sanctifiante de son âme, mais à la perfection qu'il a mise à remplir sa *mission d'apôtre*, chargé d'enseigner aux hommes les vérités révélées. Voyez plutôt : « Qu'on nous regarde comme des *ministres du Christ* et des *dispensateurs des mystères de Dieu*. Ce qu'on demande aux dispensateurs c'est que chacun soit trouvé fidèle. Pour moi, je ne mets pas en peine d'être jugé par vous ou par un tribunal humain quelconque ; en outre, je ne me juge pas moi-même. A la vérité, je ne me sens coupable de rien ; mais **JE NE SUIS PAS JUSTIFIÉ POUR CELA ; CELUI QUI ME JUGE, C'EST LE SEIGNEUR** » I Cor 4, 1-4.

Jusqu'ici, jamais il n'a été question que l'incertitude doive toujours planer sur les âmes faibles et qu'il leur soit impossible de savoir si elles sont en état de grâce. Il n'en est pas davantage question dans le Concile de Trente.

d) « Le sens des définitions d'un Concile doit être précisé par la nature des erreurs qu'il condamne. Or ce que le Concile de Trente réprovoque, c'est évidemment la fausse doctrine des luthériens ; ceux-ci prétendaient que le moyen sûr et unique de récupérer l'état de grâce perdu par le péché, c'est de croire, par un acte de foi divine proprement dite, que ce péché a été entièrement remis par la satisfaction que Jésus-Christ en a offerte à Dieu, sans aucun acte ou disposition de l'homme coupable ; ils affirmaient que, dès que celui-ci se trouve par cet acte en état de grâce, il doit, par un autre acte de foi divine, se regarder comme étant du nombre des prédestinés, quelle que soit sa conduite dans le reste de sa vie ; de sorte qu'en dehors de ce double acte de foi, il ne lui est plus rien demandé, pas même la fidélité à l'observation des commandements de Dieu. A l'encontre de cette absurde et monstrueuse doctrine, le Concile définit que ces prétendus actes de foi demandés par les hérétiques, non seulement ne sont pas obligatoires, mais, sauf le cas d'une révélation privée spéciale et

extrêmement rare, ne sont ni raisonnables ni possibles. La foi divine qui donne une certitude infaillible, ne peut avoir pour objet qu'une vérité certainement révélée par Dieu, et il n'y a rien dans la révélation générale qui donne l'assurance rêvée par les luthériens ».

Voici d'ailleurs le texte lui-même du Concile : « Personne, tant qu'il vit dans cette chair mortelle, ne doit oser prétendre pouvoir pénétrer le mystère caché de la prédestination divine et devenir certain d'être du nombre des prédestinés ; comme s'il était vrai que le justifié ne peut plus pécher ou que, s'il pèche, il va certainement se repentir. Car on ne peut sans une révélation spéciale connaître ceux que Dieu s'est choisis » (Sess. VI *De justificatione*, ch. 12). Le Concile affirme donc simplement que personne n'est confirmé en grâce ici-bas, mais il ne proclame pas qu'il nous soit impossible de savoir si nous sommes actuellement dans l'amitié de Dieu ou non. Cette absence de la certitude de la foi n'empêche pas cependant que nous puissions avoir une certitude véritable et raisonnable d'être en état de grâce, quand nous avons fait tout ce que Dieu demande, car il est certain que Dieu ne refuse pas sa grâce à ceux qui font leur devoir : « Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam ». « Ce qui reste alors de défaut de certitude absolument infaillible, est suppléé avec un grand avantage pour la gloire de Dieu et pour notre accroissement dans la vie de la grâce, par les actes de confiance en Dieu, fondés sur les vérités certaines de la foi qui nous sont proposées par la révélation divine générale, dont l'Église est la gardienne et l'interprète infaillible ».

Ainsi, tous ces textes de la Sainte Écriture, qui pouvaient paraître si terribles à première vue et dont on s'était peut-être servis à mauvais escient dans maintes circonstances, ne font que confirmer les autres passages de saintes Lettres où Dieu proclame qu'il est juste, qu'il est miséricordieux et qu'il est fidèle. « Dieu est fidèle, nous dit encore saint Paul, il ne permettra pas que vous soyez tentés au delà de vos forces ; mais il vous fera tirer profit de la tentation même, afin que vous puissiez la supporter » (I Cor. X, 13).

Travaillez avec persévérance et ne craignez jamais, car Dieu est fidèle, c'est la leçon qu'il faut retenir et que l'auteur de *L'Imitation de Jésus-Christ* (liv. I, ch. 25) illustre par l'exemple suivant : « Un homme qui flottait souvent entre la crainte et l'espérance,

plein d'anxiété, étant un jour accablé de tristesse, entra dans une église. Là, en prière et prosterné devant un autel, il répétait en lui-même ces paroles : « Oh ! si je savais que je dusse persévérer ! » Aussitôt il entendit intérieurement cette divine réponse : « Si vous le saviez, que voudriez-vous faire ? Faites maintenant ce que vous feriez alors, et vous serez en paix et en assurance ». Aussitôt se sentant consolé et fortifié, il s'abandonna sans réserve à la volonté de Dieu, et toutes ses agitations cessèrent. Il ne se mit plus en peine de chercher avec curiosité ce qui devait lui arriver, mais il s'appliqua uniquement à connaître la volonté de Dieu et ce qui lui plaît davantage, afin de commencer et d'achever ce qui est bien ».

Il n'est pas nécessaire de chercher autre chose. La règle est d'or.

Montréal

Moïse Roy, S.S.S.

COMPTE RENDU

FRÈRES DU SACRÉ-CŒUR, *Petites méditations à l'usage des aspirants à la vie religieuse*. Granby, Mont-du-Sacré-Cœur, 1945. 11.5cm. 3 Séries. \$ 1.00 la douz.

Cette nouvelle série de petites méditations, en trois plaquettes, s'adresse à tous les jeunes gens et surtout aux aspirants à la vie religieuse dans les communautés de religieux enseignants. Ces petites méditations, réellement bien faites, sont de nature à éclairer le jeune homme et à l'encourager dans la poursuite du bien et le choix de l'état de vie où il pourra le mieux servir le divin maître.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

NÉCROLOGIE

R.P. Chartrand, C.S.S.R. — R.P. Pierre Cormier, O.F.M. — R.F. Philémon, F.C. — R.F. Gabriel-Marie Heurtier, F.M. — R.F. Ambrose Mary, F.I.C. — R.F. Mammatt-Léonce, F.E.C. — R.F. Lorenzo, O.F.M. — R.S. Marie Philomène Paradis, O.S.A. — RR.SS. M.-Louise de France et M.-Antonia de Ste-Claire, SS.NN. de J. et M. — RR.SS. Sainte-Hombéline et Saint-Côme, A.S.V. — RR.SS. Marie-Régis, Marie-Jean-Berchmans et Marie-Félix-de-Cantalice, S.S.A. — RR.SS. Rosa Siebenaller et M.-Ida Bernard, S.G.M. — RR.SS. Saint-Lucien, Marie-des-Apôtres et Saint-Liguori, P.S.S.F. — RR.SS. Pacome, Vincent Ferrier et Rose du Carmel, F.C.S.P. — RR.SS. Saint-Lucius, Saint-Isidore d'Alexandrie, et Sainte-Claire des Anges, C.N.D. — R.S. M.-S.-Philippe de Néri, P.M. — R.S. Marie de Saint-Anselme, B.P. — R.M. Mary Bynie, R.S.C.

R. I. P.

LE FEU

La divine Providence a voulu qu'il y ait entre la vie naturelle et la vie surnaturelle de lumineuses analogies pour soutenir l'intelligence humaine, au milieu des obscurités de la foi et faciliter son adhésion. Ainsi, de même que la respiration est absolument nécessaire à l'entretien de la vie naturelle, la prière qui est « la respiration de l'âme dans l'atmosphère de Dieu » est absolument nécessaire à l'entretien de la vie surnaturelle ; et de même que l'alimentation est absolument requise au maintien et au progrès de la vie naturelle, la manducation eucharistique est absolument requise au soutien et au développement de la vie surnaturelle : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes »¹. Aussi de même que l'eau apparaît d'usage nécessaire dans une foule de circonstances, le Christ respectant l'effet propre de cet élément qui est de laver les souillures a-t-il voulu qu'il devint la matière du sacrement de la régénération, de celui qui purifie de la tache originelle et donne naissance à la vie surnaturelle².

Un autre élément qui possède la vertu de purifier, c'est le feu. Lorsque le Seigneur envoie le prophète Isaïe annoncer au peuple d'Israël les malheurs qui vont fondre sur lui en punition de son infidélité, il commence par lui purifier les lèvres au moyen d'un charbon ardent : « L'un des Séraphins vola vers moi tenant à la main un charbon ardent, qu'il avait pris sur l'autel avec des pincettes. Il en toucha ma bouche et dit : « Vois, ceci a touché tes lèvres ; ton iniquité est enlevée et ton péché expié »³. Cependant contrairement à l'eau employée comme matière du sacrement de Baptême, le feu ne possède pour les vivants aucune efficacité surnaturelle véritable⁴. Sa signification dans l'ordre surnaturel est purement métaphorique. Ce sont les nombreuses vertus de

1. JEAN 6, 53.

2. Les théologiens comprendront qu'écrivant pour un grand nombre de religieux et de religieuses à qui les termes de l'École ne sont pas familiers, je ne m'attarde pas à exposer par le moyen de « La causalité instrumentale » et de « la puissance obédientielle » l'efficacité surnaturelle de l'eau dans le Baptême.

3. Is. VI, 6-7. Is. 6, 6-7.

4. Nous disons « pour les vivants », afin d'exclure la réelle efficacité surnaturelle du feu purificateur du purgatoire et du feu vengeur de l'enfer.

cet élément dans le domaine profane, le caractère un peu mystérieux de sa substance, son usage presque nécessaire qui en ont fait une image très vive et un symbole très expressif de certaines réalités du domaine religieux : « Ce qui est de première nécessité pour la vie de l'homme, c'est l'eau et le feu, » écrit l'auteur de l'Écclésiaste⁵.

Les différents usages profanes du feu sont indiqués dans la Sainte Écriture ; il sert à cuire les aliments, à se chauffer, à fondre la cire, à cuire les briques, à fondre et à raffiner les métaux, à faire disparaître la rouille, à purifier les objets de métal ou de substance réfractaire, à anéantir enfin toutes les choses physiquement et légalement impures qu'il n'est pas permis de conserver⁶. Selon son mode naturel de passer de la signification des choses sensibles aux réalités supra-sensibles, l'homme a tôt fait d'appliquer plusieurs vertus du feu à des réalités d'ordre religieux et moral. Les païens eux-mêmes ont presque tous considéré le feu comme élément essentiel de leurs différents cultes. « Presque toutes les nations qui ont eu des temples et des autels y ont conservé avec respect le feu qui servait à y entretenir la lumière à brûler des parfums, à consumer les victimes. On ne l'a point confondu avec celui dont on se servait pour les besoins ordinaires de la vie, parce que l'on a cru que tout ce qui était employé au culte divin devait être réputé sacré. Conséquemment il y avait, dans la plupart des temples, un pyrée, un foyer ou un brasier, dans lequel il y avait toujours du feu. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher l'origine de cet usage chez les Indiens ni chez les Perses ; on sait que les Grecs et les Latins adoraient le feu, que les payens croyaient se lustrer ou se purifier en sautant par dessus un feu allumé à l'honneur de quelque divinité ; que cette pratique était défendue aux Juifs par les lois de Moïse »⁷.

Les Juifs n'ont jamais adoré le feu comme divinité, mais, ils ont eu de nombreuses raisons positives de l'associer au culte du vrai Dieu. Tout d'abord, parce que le Seigneur lui-même s'est souvent servi du feu soit pour voiler sa présence, soit pour manifester sa puissance ; il est souvent apparu au milieu du feu : le buisson ardent, la colonne de fumée ; les Anges, ses ministres sont

5. 39, 31.

6. VIGOUROUX, *Dictionnaire de la Bible*, tom. III, col. 223.

7. BERGIER, *Dictionnaire de Théologie*, tom. V, page 233.

comparés à des flammes ; le feu du ciel tombe fréquemment sur les victimes qui lui sont immolées comme marque de son approbation ou de sa présence.

De plus, lorsque le Seigneur ordonne la manière dont il veut qu'on lui offre des sacrifices et qu'Aaron remplit pour la première fois les fonctions de grand prêtre, Dieu fait descendre un feu miraculeux qui consume l'holocauste⁸, et ce feu doit être entretenu soigneusement dans le foyer de l'autel pour servir au même usage. On sait comment Nadab et Abiu fils d'Aaron sont frappés de mort pour avoir eu la témérité de brûler de l'encens avec du feu commun⁹.

Sous la loi de grâce, l'usage de la substance propre du feu a passé dans la liturgie, soit en mémoire de quelques faits historiques de l'Ancien Testament, figures des réalités nouvelles, soit avec un sens purement symbolique, comme témoignage extérieur du culte divin ou comme image matérielle et sensible du feu spirituel de la charité dont l'Esprit-Saint est le principe : la bénédiction du feu nouveau, le matin du Samedi Saint, la lampe qui brûle continuellement en présence du tabernacle contenant les Saintes Espèces, les cierges que l'on allume à l'autel pour la célébration de la Sainte Messe, le luminaire qui environne l'ostensoir sont autant d'usages qui confirment la signification symbolique du feu employé sous sa forme propre dans le culte chrétien.

Lorsque nous parlons du feu comme agent des purifications de la vie ascétique et mystique, il ne s'agit plus de la substance sensible qui porte ce nom, mais uniquement de l'un de ses principaux effets, celui de purifier, que nous transposons de l'ordre sensible à l'ordre spirituel. De même que dans l'ordre sensible et naturel, par le moyen du creuset, le feu débarasse les corps de tout élément étranger à leur substance, de même dans l'ordre spirituel et surnaturel, l'Esprit Saint, par le moyen de la charité débarasse l'âme chrétienne de toute action, de toute pensée, de tout désir qui s'oppose à l'exacte réalisation de la volonté de Dieu sur elle. C'est le sens fondamental qu'il faut donner à la parole de Jean-Baptiste annonçant le baptême nouveau. C'est l'enseignement explicite du Christ faisant allusion aux épreuves nombreuses qu'auront à subir ses apôtres et ses disciples : « Je suis

8. Lev 9, 27.

9. Lev 10, 2.

venu jeter le feu sur la terre et que désiré-je, si déjà il est allumé » ?¹⁰

Cette doctrine est confirmée par la forme que prend l'Esprit-Saint pour descendre sur les Apôtres réunis au Cénacle au jour de la Pentecôte. Lorsque le même Esprit apparaît au Baptême du Christ, il prend la forme d'une colombe¹¹ parce qu'il n'y a rien à purifier dans l'âme du baptisé, temple de la divinité ; son unique but est de rendre témoignage au Messie et de se manifester aux hommes. Lorsqu'il descend sur les Apôtres, il prend la forme d'un élément qui réalise dans l'ordre naturel les mêmes effets qu'il a l'intention de réaliser dans l'ordre surnaturel.

Or les Pères de l'Église sont unanimes pour nous dire que dans l'ordre naturel, le feu a trois qualités principales, il éclaire, purifie et embrase. Ce sont proprement les trois effets que l'Esprit-Saint avait mission d'opérer dans l'âme des Apôtres ; il devait les éclairer pour leur permettre de connaître et de prêcher sans erreur les vérités révélées, les purifier pour qu'ils puissent se présenter au monde comme les vivants modèles de la doctrine prêchée, les embraser pour que le feu de la charité les consument, ils puissent souffrir le martyr en témoignage de la vérité qu'ils annoncent.

Arrêtons-nous au deuxième effet opéré par l'Esprit-Saint descendant sur les Apôtres sous forme de langues de feu. Sans doute la présence du Sauveur avait commencé le travail de leur purification, mais les différentes scènes de la passion nous font voir avec évidence qu'au moment de la mort de Jésus, les Apôtres étaient encore très imparfaits. Sans parler du « fils de perdition », on sait comment ils interprètent mal les enseignements sur le royaume de Dieu, comment ils dorment au moment où leur maître sue le sang, comment Pierre le renie à la voix d'une servante, comment tous prennent la fuite au moment de son arrestation.

Après la descente du feu divin, les Apôtres n'éprouvent plus rien de ces faiblesses. Ce feu a consumé toute la rouille qu'il y avait en eux. De même que le feu naturel change en lui-même tout ce qu'il rencontre, l'Esprit-Saint agissant efficacement sur les Apôtres, les change en lui-même : Après la Pentecôte, ils ne contestent plus leur primauté, ils ne briguent plus les premières places, ils ne sont plus jaloux de la gloire des autres, ils n'éprouvent plus

10. Luc 12, 49.

11. Mt 4, 16.

de tristesse à la vue de l'élévation de leurs collègues ; ils sont entièrement changés, purifiés de tout ce qui ressent l'impureté du péché et, après avoir été battus de verges, « Ils sortent du sanhédrin, joyeux d'avoir été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus »¹². Ils deviennent comme l'or qui ayant passé par le feu en est sorti purifié de tout ce qu'il y avait d'étranger à sa substance. C'est ce que le prophète Isaïe avait annoncé par ces paroles : « J'étendrai ma main sur toi, et je fondrai tes scories comme avec de la potasse et j'oteraï toutes tes parcelles de plomb »¹³.

Quelques Pères de l'Église ont même fait remarquer que l'Esprit-Saint était descendu sur les Apôtres, sous forme de feu pour symboliser les grandes épreuves qu'auraient à subir les premiers chrétiens et dont ils sortiraient victorieux grâce au feu de la charité allumé en eux par la présence de l'Esprit-Saint. De toutes ces analogies solidement fondées dans la Sainte Écriture est sorti l'expression communément usitée dans le langage spirituel moderne, principalement pour qualifier des purifications passives des sens et de l'Esprit : « Le creuset de l'épreuve. »

Ottawa

A. SAINT-PIERRE, O.P.

COMPTE RENDU

GINGRAS, JULES-BERNARD, *Pèlerinage haïtien*. Montréal, Fides, 1945. 16pp. 16cm. 10s.

Dans cette plaquette, l'auteur nous fait partager ses impressions de voyage en Haïti et il nous invite à intensifier d'avantage les relations de langage et de pensée qui unissent le Canada à la terre haïtienne.

GINGRAS, JULES-BERNARD, *L'Acadie et nous*. Montréal, Fides, 1945. 16pp. 16cm. 10s.

L'auteur fait ici un éloquent plaidoyer en faveur de la survivance française en Acadie. Il montre que trois facteurs surtout menacent la cause française en Acadie : l'absence de presse, l'incompétence du corps professoral de langue française et l'insuffisance numérique du clergé français.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

12. Actes 5, 41.

13. I, 25.

SOEUR "SAINT-QUELQU'UN"

Pour plus de clarté sur une vocation aussi peu connue et si méritoire pourtant, on ne lira pas sans intérêt le portrait d'une de ces auxiliatrices du prêtre, qu'un membre du clergé a voulu, un de ces jours, montrer aux anciens du séminaire St-Charles-B. de Sherbrooke. On le croirait pris sur le vif :

Elle s'épanouissait, là-bas, parmi les âmes simples et frustes, comme une de ces fleurs sylvestres dont les parfums et les couleurs nous émerveillent d'autant plus qu'il faut, pour les découvrir, fouiller les ombres des fougères ; elle grandissait dans quelque village modeste, où son esprit d'initiative et son dévouement affectueux la faisaient chérir de son entourage ; et la grâce, en lui ciselant des traits charmeurs lui promettait des admirateurs enthousiastes, pendant que l'adolescence illuminait son front de pudeur et de candide gaieté.

Un jour, elle entendit l'appel : une voix intérieure l'invitait à sacrifier sa beauté, sa jeunesse, son avenir. Ce que je t'offre, disait la voix, n'a rien de ce qui allèche d'ordinaire ceux de ton âge : tu veux des aises et de la joie, et je te propose l'abnégation et le silence. Tout en toi crie splendeur et liberté : viens te cacher aux yeux des humains, viens te courber sous la loi de l'obéissance. Comme toutes les jeunes filles, tu rêves de devenir quelque reine oisive et choyée : fais-toi servante obscure et besogneuse. Tu espères en la vie : n'espère plus qu'en la mort... Et pour que le sacrifice soit complet, ton nom, que tu pourrais illustrer, tu le perdras...

L'adolescente a écouté la voix ; puis, étouffant en elle des aspirations nobles et légitimes, elle s'est tournée tout entière vers l'idéal que lui suggérait le ciel. Elle a quitté son home, en y abandonnant des lambeaux de son cœur. Son départ fut si discret que le cercle de famille fut presque seul à le connaître. Et personne au monde n'a jamais soupçonné l'effort héroïque que lui a coûté son fiat silencieux.

De sa vie de postulante ou de novice, on ignore tout, si ce n'est qu'à l'ombre du monastère, elle a appris l'art surhumain de l'effacement de soi-même et du labeur méconnu. Sa personnalité,

1. *La Bannière de Marie Immaculée*, 54 (1946) 89-92.

elle l'a fondue dans le grand tout qu'est la communauté : elle n'est plus une telle, elle est simplement une religieuse pareille à cent autres. Son uniforme, la coiffe qui lui cache la figure m'empêchent de la distinguer de ses compagnes ; et le nom de saint qu'on lui a imposé, un saint parfois inconnu lui-même, m'enlève jusqu'à la possibilité de retracer son origine et sa famille.

C'est Sœur Saint-Quelqu'un.

Dès les débuts, et pour le reste de ses jours, elle s'attelle à la tâche abjecte. Elle va se prêter à toutes les exigences ; elle s'astreindra plus particulièrement aux humbles travaux du ménage : ses obédiences lui désigneront une cuisine, une blanchisserie, une lingerie, tantôt dans un sous-sol d'évêché, tantôt dans une cave de séminaire.

Or, il se trouve que tous les postes où missionne Sœur Saint-Quelqu'un sont, par nature, des écoles de noblesse et des foyers de lumière intellectuelle. Et, contraste qui ne manque pas d'édifier, pendant que des trônes pontificaux ou des chaires universitaires qui avoisinent son atelier de couture, rayonnent l'autorité prestigieuse et la haute science, la Petite Sœur travaille dans l'ombre, dans le renoncement et la simplicité du savoir. Tout près d'elle, une hiérarchie imposante gradue les pouvoirs concédés à chaque clerc, et distribue la pourpre et le violet d'après le barème des dignités, des mérites et des talents ; tout près d'elle, un demi-millier d'ambitieux collégiens, future classe dirigeante de la société, forment des projets vastes comme une vie et se promettent de galvaniser bientôt l'univers de leur influence : elle, la religieuse cachée, elle ne se reconnaît plus le droit de recevoir une seule marque de distinction, et ses projets ne dépassent pas l'étendue de son ouvrage trivial et roturier.

On se repose sur son esprit de désintéressement, d'ordre et d'économie pour soigner le côté matériel de tout un petit peuple dont l'entretien nécessite chaque semaine de diligents points d'aiguille et qui réclame impérieusement ses trois repas journaliers.

Et tant que la Providence le voudra, tant que le travail n'aura pas usé ses membres, tant que ses yeux et ses doigts, à ravauder sans trêve, n'auront pas été vaincus par la fatigue, tant que l'atmosphère poussiéreuse des intérieurs ou la vapeur suffocante des buanderies n'auront pas atteint ses poumons délicats, Sœur Saint-Quelqu'un sera là, à vos ordres, prélats, professeurs et glorieux

étudiants, elle sera toujours là, dépensant ses énergies à votre service, pour l'amour de Dieu et le succès de votre avenir.

Elle se consume ainsi, dans nos murs, sans bruit, sans appareil, depuis cinquante ans : autant vaut dire que tous les hommes instruits de la société actuelle ont profité de ses bienfaits, puisque leur stage au collège leur a nécessairement valu sa sollicitude plus ou moins immédiate.

Et son entrain n'a pas ralenti.

Aussi, lorsqu'ils reviennent en conventum, les anciens revoient le même voile timide, la même guimpe empressée se profilant au-dessus des lessiveuses et des fournaux. Et s'ils risquent un œil dans le recoin où elle poursuit sa tâche, ils la retrouvent occupée à reprendre un habit avec le même souci que s'il s'agissait d'une âme ; ils reconnaissent, derrière le guichet du réfectoire, le même pan de tablier bleu, et y aperçoivent la même main preste qui dispense consciencieusement d'odorantes corbeilles de pain...

Surtout, qu'ils ne la distraient pas, lorsqu'à la tombée du jour ils la surprennent agenouillée dans le pénombre de sa chapelle et susurrant des mots que le Dieu du tabernacle est seul à entendre : car alors, elle accomplit l'acte le plus charitable et le plus fervent de sa journée : non satisfaite d'avoir épuisé ses forces pour une cause excellemment méritoire. Sœur Saint-Quelqu'un couronne son dévouement par la prière. Et là, épanchant son âme devant celui « qui considère l'humilité de sa servante », elle lui recommande tous ceux à qui elle a prodigué son labeur : les Borroméens de tous les temps, afin que le succès et la prospérité leur sourient, puis les finissants, surtout, qui réclament de l'aide d'en-haut, à la veille du redoutable bacc., puis les prêtres en général, pour qu'ils grandissent toujours en sainteté.

Ottawa

M. O'B., ptre.

COMPTE RENDU

SŒUR SAINTE-MARIE, O.S.U., *La pédagogie de Marie de l'Incarnation*. Montréal, Le Messager Canadien, 1945. 19cm 32pp.

En une courte, mais substantielle synthèse, l'auteur présente une étude remarquable sur la personnalité et la pédagogie de Mère Marie de l'Incarnation. Il ne sera pas inutile aux pédagogues modernes de s'inspirer de ces méthodes qui caractérisent les saints et qui restent le plus bel héritage de ses filles spirituelles.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

L'ANGÉLUS AVEC LA SAINTE FAMILLE

Préambule :

Il me semble que le matin, dès qu'ils se réunissaient pour la première fois après le repos de la nuit, ainsi qu'à l'heure des repas de midi et du soir alors que, quittant son travail, saint Joseph se rapprochait du divin Enfant et de la Vierge-Mère, le souvenir que ces trois Cœurs pieux évoquaient de préférence, c'était celui de l'Annonciation, de l'Incarnation : heure bénie en laquelle le ciel tout entier était descendu en la petite maison de Nazareth et l'avait embaumée, à jamais, de célestes et suaves parfums.

Toute pénétrée de reconnaissance en songeant que ce fut à ce même instant que je devins, moi aussi, enfant de Marie, puisque la Vierge Immaculée consentait à être la Mère du Rédempteur et des rachetés, je m'unis aux sentiments de mes doux Maîtres et Modèles, et profite de ces heureux moments pour renouveler mes VŒUX et implorer la grâce d'être « FIDÈLE, CONSTANTE et GÉNÉREUSE » à en observer les obligations.

L'Ange du Seigneur annonça à Marie et elle conçut par l'opération du Saint-Esprit.

Par ce verset, JÉSUS me demande d'être FIDÈLE à mon VŒU de CHASTETÉ comme la sainte Vierge et saint Joseph l'ont été ; à l'être dans les consolations et surtout à l'heure de l'épreuve, de la tentation, me rappelant les perplexités de Marie interrogeant l'Ange Gabriel, et les angoisses de saint Joseph implorant, dans son doute, les lumières du ciel.

Ave Maria... Pour implorer par Marie, Vierge des vierges, cette grâce insigne d'une parfaite chasteté de corps et d'esprit.

Je suis la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole.

Par ce verset, MARIE m'invite à être CONSTANTE dans mon OBÉISSANCE, à l'exemple de son Jésus dont on a résumé la vie en ces termes : « Il leur était soumis » et qui, pour accomplir la volonté de son divin Père, s'est fait « obéissant jusqu'à la mort de la croix. »

Ave Maria... Pour demander, par Marie, dont la vie fut un continu et amoureux « fiat », la constance dans l'accomplissement le plus parfait de la volonté de Dieu, volonté « signifiée » et de « bon plaisir ».

Et le Verbe s'est fait chair, et Il a habité parmi nous.

Par ce verset, SAINT JOSEPH m'engage à être GÉNÉREUSE dans ma PAUVRETÉ, à l'exemple de son Jésus qui, par « humble esprit de pauvreté », s'est livré au travail sous sa dépendance et qui, après avoir voulu naître dans une étable, a souffert toute sa vie les rigueurs de la plus austère pauvreté.

Ave Maria... Pour demander, par Marie, qui a si généreusement partagé la pauvreté de son Jésus, la plus parfaite générosité dans ma pauvreté de dépendance et même dans une pauvreté réelle, s'il plaît à Dieu de m'en faire ressentir les effets.

Priez pour nous, sainte Mère de Dieu, afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

Par ce verset, j'implore la puissante méditation de Marie afin que nous toutes qui récitons l'ANGELUS, devenions dignes des promesses faites par Jésus lui-même à ceux qui, pour pratiquer les conseils évangéliques, quitteraient tout pour le suivre.

ORAISON : Répandez, nous vous en supplions, Seigneur, votre grâce... Je sollicite, du Père, cette grâce, par les mérites de la Passion et du Sang versé par Jésus sur la Croix.

GLORIA PATRI (trois fois) : Pour protester que ces grâces, je les désire uniquement pour la plus grande gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit¹. Amen.

Saint-Hyacinthe

RELIGIEUSE DU PRÉCIEUX-SANG.

1. Je ne perds pas de vue l'intention première des trois « Gloria Patri » : remercier Dieu des grâces accordées à la Très Sainte Vierge.

CLÉMENT, BÉATRICE, *Sainte Bernadette de Lourdes*. Ill. de Marie La Mothe. Montréal, Granger Frères, 1945. 19cm. 111pp.

Pour inculquer aux jeunes le goût des bonnes lectures, il ne faut pas seulement se contenter de leur dire : Ne lisez pas ceci ou cela ; il faut leur fournir des livres capables de les intéresser, de les instruire et de leur faire du bien. Il y a actuellement plusieurs tentatives de bibliothèques appropriées. Il ne faut que louer les initiateurs d'un tel mouvement et les encourager à y introduire cette belle vie de sainte Bernadette par Béatrice Clément. Écrite pour les jeunes, elle s'adapte bien à leur condition et à leur goût.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

CONSULTATIONS

32. *Dans un monastère, ayant un ordo et un missel propres, on a érigé un oratoire secondaire pour faciliter au grand nombre de prêtres la célébration de la sainte messe. Un prêtre séculier demeurant dans ce monastère et célébrant habituellement la messe dans cet oratoire est-il tenu de suivre cet ordo et ce missel ?*

Pour la récitation du bréviaire, ce prêtre n'est nullement tenu de suivre l'ordo de ce monastère. Il n'est pas tenu non plus de suivre l'ordo du diocèse où il habite, car un décret de la Sacrée Congrégation des Rites l'autorise à suivre son ordo aussi longtemps qu'il demeure attaché à son diocèse (S.R.C. 12 nov. 1831, n. 2682, ad 46).

Pour la messe, en règle générale, tout célébrant, exceptés les Cardinaux (can 239 § 1) et les Évêques (can 349 § 1) doit se conformer au calendrier du lieu où il célèbre, à moins qu'il ne célèbre dans un oratoire privé (S.R.C. 27 juin 1896, n. 3919 ad 17).

L'oratoire en question est-il un oratoire privé ? Certainement que non. L'oratoire privé est celui qui est érigé dans une maison particulière, pour une famille ou une personne (can 1188, § 2, n. 3). Ce n'est pas non plus un oratoire public. Celui-ci est ouvert de droit à tous les fidèles (can 1188 § 2, n. 1). C'est donc un oratoire semi-public. L'oratoire semi-public est celui qui est érigé au profit d'une communauté religieuse ou d'un groupe de fidèles et dont l'accès n'est pas libre à tout le monde (can 1188 § 2, n. 2). En commentant le numéro 2 de ce paragraphe, les auteurs font remarquer que tous les oratoires des communautés religieuses, même celui de l'infirmerie et ceux érigés dans l'intérieur du cloître pour faciliter aux prêtres la célébration de la messe, sont des oratoires semi-publics. (CREUSEN, *Religieux et Religieuses*, n. 106.)

En règle générale, il ne doit y avoir dans chaque maison religieuse qu'un seul oratoire, mais quand la nécessité l'exige, au jugement de l'Ordinaire (can 1192 § 4), il peut aussi y avoir des oratoires secondaires comme dans le cas cité. Pour l'ordo et le missel, ces oratoires secondaires sont soumis aux mêmes lois que l'oratoire principal. Cependant il ne semble pas que les étrangers soient tenus de s'y conformer. En effet un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 22 mai 1896, ne les y oblige que dans l'oratoire principal : « Dummodo agatur de capella principali quae instar oratorii publici ad effectum memorati decreti habenda est » (n. 3910).

A la suite de ce décret, les auteurs sont portés à croire que dans les simples oratoires, érigés en vue de faciliter la célébration de la messe, les prêtres étrangers ne sont pas liés par le calendrier du lieu et restent libres de suivre leur ordo et leur missel, bien qu'ils célèbrent dans des oratoires semi-publics.

33. *Mon saint patron ne figure pas dans le missel. Quand les messes votives sont permises, puis-je dire sa messe quand même ?*

On peut dire la messe de tous les saints inscrits au Martyrologe romain. Par conséquent si votre saint patron est inscrit au Martyrologe romain et que les rubriques le permettent vous pouvez dire sa messe en utilisant le commun des saints et en suivant les règles des messes votives. Ce principe ne vaut que pour les saints et non les bienheureux, car la béatification ne donne droit qu'à un culte limité et restreint au jugement de l'Église. (S.R.C., n. 1130 ; n. 3922, § 3 n. 1.)

34. *Quand les rubriques du missel prescrivent de dire trois oraisons à la messe, spécifiant que la deuxième serait pro Ecclesia vel pro Papa et la troisième ad libitum, est-il permis de dire ces deux oraisons à la même messe? On me dit qu'il faut choisir l'une ou l'autre, non les deux à la fois.*

Puisque la troisième oraison est *ad libitum*, cela veut dire qu'elle est libre, le célébrant à donc le choix. Il peut choisir les oraisons qui favorisent sa piété, ou correspondent à la grâce qu'il désire obtenir. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas en même temps prier pour le Pape et l'Église. Non seulement cette façon de faire n'est pas en opposition avec la liturgie, mais elle est autorisée par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites qui permet en termes exprès de dire l'oraison de l'Église et du Pape à la même messe (070 ad 1).

35. *Pour fournir à toutes les religieuses l'occasion de toucher aux vases sacrés, une supérieure peut-elle décréter que la charge de sacristine soit remplie à tour de rôle? Peut-elle se considérer elle-même comme la première sacristine et toucher à volonté les vases sacrés?*

Le canon 1306 § 1, s'énonce ainsi : « On devra avoir soin que le calice et la patène et, avant qu'ils n'aient été lavés, les purificateurs et les corporaux qui ont été employés pour le saint sacrifice, ne soient touchés que par les clercs ou par ceux qui ont la garde de ces objets ». Par ceux qui ont la garde de ces objets, les auteurs entendent habituellement les sacristins et sacristines et plusieurs ajoutent *régulièrement nommés*. Si la supérieure décrète que la charge de sacristine sera remplie à tour de rôle, la religieuse en question est sacristine d'office et par conséquent elle peut toucher aux vases sacrés dans la mesure du besoin. Nulle part on ne voit que cette charge doive être à vie et toujours remplie par la même personne.

La supérieure peut certainement se considérer comme la première sacristine, mais de là à toucher à volonté les vases sacrés, nous ne voyons pas d'où découle ce privilège. Ce n'est pas la supérieure qui possède le privilège de toucher aux vases sacrés et qui le communique à ses sujets, c'est le droit qui donne ce privilège à ceux qui ont la garde de ces objets. Comme les sacristines ne doivent pas toucher inutilement les vases sacrés, ainsi doit faire la supérieure.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

36. *Une postulante a fait une année de cours à l'Institut Pie XI ; à la veille de sa profession, elle veut savoir si elle pourra pendant son noviciat faire, sous la direction d'une religieuse, la deuxième année requise pour l'obtention du diplôme universitaire. Elle demande l'avis de la maîtresse des novices ; celle-ci craint sérieusement que ces études ne deviennent une nuisance pour les exercices réguliers du noviciat ; cependant comme elle ne veut pas paraître s'opposer aux études, elle demande ce qu'il faut répondre à la future novice.*

Le canon 565 du Code de Droit canonique contient la réponse à la consultation. Il précise que le but du noviciat c'est de former l'âme du novice par l'étude de la règle et des constitutions, les méditations pieuses, la prière assidue, l'étude de ce qui concerne les vœux et les vertus, les exercices aptes à extirper

jusqu'à la racine les germes des vices, à dominer les mouvements de l'âme et à acquérir les vertus. Cela, on le devine facilement, comporte des exercices réguliers et même une certaine étude de la théologie ascétique et mystique.

Pour permettre la réalisation de ce programme, ce même canon déclare que les novices ne peuvent être employés ni à la prédication, ni au ministère de la confession, ni aux emplois extérieurs de la religion, comme classes, surveillance, ni même à des études proprement dites, littéraires, scientifiques ou artistiques.

Le 27 août 1910, la Sacrée Congrégation des Religieux imposait des études aux novices pour empêcher la contention et la fatigue, conserver les connaissances acquises et éprouver la diligence, l'aptitude et l'intelligence des sujets. Ces études se limitaient à trois heures de classe par semaine et à une heure d'étude par jour sauf le dimanche et les fêtes.

Les canonistes, qui admettent l'abrogation de ce décret par le Code de Droit canonique, s'en inspirent pour atténuer la rigueur de la discipline imposée par le canon 565. C'est ainsi que le R.P. Vermeersch, *Épitome J.C.*, t. 1, n. 664 remarque que les excellentes raisons contenues dans le décret de 1910 conseilleront aux supérieurs de s'inspirer de son esprit pour adoucir avec prudence la discipline du noviciat. De même Coronata, *Institutiones J.C.* t. 1, n. 579 dit que le canon en question ne défend pas absolument de faire des études modérées de trois ou quatre heures par semaine sous la conduite du maître ou de quelques autres religieux aptes. Il semble bien que ce soit aussi l'enseignement de Bastien dans son *Directoire canonique*.

Dans la *Revue des Communautés religieuses*, 1926, pp. 149-150, le R.P. Jombart soutient que ce que défend le canon, ce sont les études *proprement dites* et que vraisemblablement cette expression ne désigne pas les quelques heures d'études imposées en 1910, et aussi motivées alors qu'aujourd'hui. Il ajoute que le temps fixé par le décret de 1910 est un maximum qu'il est interdit de dépasser et qu'il serait inadmissible d'appliquer plusieurs heures par jour un novice à la préparation d'un examen.

Les cours de l'Institut Pie XI exigent quatre heures de classe par semaine, plusieurs heures d'étude par jour quand il s'agit de préparer les examens et quelques heures d'études par semaine pendant l'année pour assimiler les cours expliqués en classe. Le nombre d'heures requises pour ces études proprement dites est imposant. Cependant comme les heures de classe peuvent être facilement réduites à trois, comme les heures d'études sont moindres qu'une heure par jour, comme les examens ne se présentent que deux fois par année, comme la poursuite des cours ne requiert aucune sortie, on pourrait croire que de telles études ne s'opposent pas certainement au canon 565. Mais étant donné l'insistance de Pie XI dans sa lettre apostolique du 19 mars 1924, portant le titre *Unigenitus* pour que les novices s'attachent aux choses spirituelles en écartant avec soin tout obstacle venant des études, je crois qu'il vaut mieux pour cette novice d'interrompre pendant le noviciat les cours de l'Institut Pie XI.

NOUVELLES MISSIONNAIRES

PRÉFET APOSTOLIQUE DE L'AMAZONE

Le Souverain Pontife vient de nommer le Très Révérend Père Damase Laberge, o.f.m., Préfet apostolique de la mission St-Joseph de l'Amazone, au Pérou. Nous nous réjouissons, avec les missionnaires du Pérou, de cette belle nomination. La nouvelle mission que les Pères Franciscains fondent, actuellement, dans la jungle du Pérou est son œuvre et nous ne doutons pas que, sous sa paternelle direction, cette mission apportera tous les développements attendus.

LES OBLATS AU LABRADOR

Le Saint-Siège vient de confier, aux RR. PP. Oblats de Marie-Immaculée, la direction du nouveau vicariat apostolique du Labrador. Le nouveau vicariat comprendra tout le vaste territoire situé, dans le nord de la province, depuis Natashquan jusqu'à Grande-Baleine, Baie d'Hudson. C'est une subdivision du nouveau diocèse du Golfe St-Laurent dont Mgr Labrie est le titulaire. Déjà installés à la Baie d'Hudson, les Pères Oblats agrandissent ainsi leur champ d'action dans le nord canadien où ils se sont acquis une réputation missionnaire enviable. Le vicaire apostolique de ce nouveau vicariat sera nommé sous peu.

DES LAÏCS SE FONT MISSIONNAIRES

Plusieurs laïcs irlandais ont volontairement offert leurs services aux missionnaires afin de travailler au relèvement des établissements ravagés ou détruits par la guerre. Il s'agit d'abord de Monsieur Edmond Ryan, charpentier, qui surveillera les travaux de construction d'une cathédrale commencée il y a douze ans, dans le district de Nigéria, en Afrique occidentale. De plus, trois jeunes médecins exerceront leur profession dans le même district missionnaire confié aux Pères de St-Patrick. Les missionnaires ont beaucoup bénéficié des services de médecins et surtout au cours de la guerre où les offres furent plus nombreuses.

Nos lecteurs savent que des Canadiens-français se dévouent aussi, avec les missionnaires, dans toutes les parties du monde. En Afrique, en Asie, dans le nord canadien et dernièrement on annonçait le départ d'un groupe de laïcs pour la nouvelle mission dans la jungle du Pérou.

Québec

SECRÉTARIAT NATIONAL P. DE LA F.

COMPTE RENDU

DUNN, RAYMOND, S.J., *Manuel d'initiation à l'Action Catholique*. Montréal, Centrale Indépendante Catholique, 1945. 18cm. 192pp.

Le but de ce manuel n'est pas de susciter des théoriciens, mais de « former des militants qui militent dans leur milieu naturel de vie ». L'auteur s'inspire largement de Civardi, des écrits du chanoine Cardyn et du P. Lelotte en les adaptant à nos besoins.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

VILLENEUVE, R.P. J.-M.-RODRIGUE, O.M.I., *L'un des vôtres, le scolastique Paul-Émile Lavallée, O.M.I., 1899-1922*. 3e éd. Montréal, Fides, 1945. 19cm. portr. 285pp. \$ 1.25.

BREYNAT, MGR GABRIEL, O.M.I., *Cinquante ans au pays des neiges. I. - Chez les mangeurs de caribou*. Montréal, Fides, 1945. 19cm. portr. ill. 347pp. \$ 1.50.

MAXIME, *L'auberge Bonacina. (Un drame au temps de Papineau), Roman*. Montréal, Beauchemin, 1945. 19cm. 184pp. \$ 0.75.

BUESSING, VENANTIUS, O.F.M. Cap., *A pattern to the Flock from the heart. Retreat for religious superiors*. Milwaukee, The Bruce Publishing Company, 1945. 19cm. 172pp. \$ 2.50.

COMPTE RENDU

VILLENEUVE, R.P. M.-RODRIGUE, O.M.I. *L'un des vôtres, le scolastique Paul-Émile Lavallée, O.M.I., 1899-1922*. Montréal, Fides, 1945. 19cm. portr. 285p. \$ 1.25.

Cette biographie du jeune scolastique Paul-Émile Lavallée a connu auprès des jeunes auxquels elle est dédiée un tel succès que les Éditions Fides, toujours dévouées aux bonnes causes, ont jugé bon d'en faire une troisième édition. Ils rendent par là hommage aux qualités littéraires de l'auteur, aujourd'hui Son Éminence le Cardinal Villeneuve, et surtout à cette belle figure de scolastique, dont la vie, les vertus et l'idéal ne cessent d'attirer à sa suite les âmes généreuses.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

UNE URSULINE DES TROIS-RIVIÈRES, *Les trois enfants de Fatima. Saynette en sept tableaux*. Montréal, Fides, 1945. 19cm. 107pp. \$0.75.

Plusieurs de ceux qui ont lu *Fatima, merveille inouïe* ou *Il était trois petits enfants*, ont été charmés par cette lecture et ont exprimé le désir d'en voir la représentation. Leur vœu est maintenant réalisé, car une bonne religieuse Ursuline en a tenté l'expérience. La mise en scène n'est pas compliquée et peut être réalisée partout. La vie généreuse et mortifiée des trois enfants, leur résignation devant les épreuves et la maladie, donne à cette pièce un cachet de surnaturel qui ne peut que faire du bien.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

NOUVEAUTÉS

UNE ACTION
UNE VICTOIRE

par

Don J.-A. MATHYS

102 pp.

50c

S. Benoît-du-Lac

MÈRE D'YOUVILLE
Première Fondatrice Canadienne

par

ALBERTINE FLORENT-DEMERS

385 pp.

Librairie Beauchemin

Montréal

La Faculté de Droit Canonique
DE LAVAL

À L'HEURE DOMINICALE

Radio-Canada

7 h. 45, 8 h.

16, 23 février, 2 mars

Le carême de l'Heure Dominicale
PLAIDOYER POUR UNE RELIGION D'AMOUR
